

Charte et engagements éthiques de l'accompagnateur

(Charte partagée par les membres du réseau de professionnels REPAIRA dont l'accompagnatrice fait partie)

- L'accompagnateur s'astreint au secret professionnel tout au long de la démarche.
- Préalablement à l'intervention, il définit avec la personne ou le groupe et le donneur d'ordre les règles de confidentialité qui seront appliquées.
- L'accompagnateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour atteindre les objectifs fixés en concertation avec le client.
- Il s'engage à recourir régulièrement à la supervision, que ce soit avec un professionnel compétent ou au sein d'un groupe de pairs.
- Conscient de sa position, il s'interdit tout abus d'influence en respectant le cadre de sa mission et en favorisant l'autonomie des personnes concernées.
- Après s'être mis d'accord avec ses différents interlocuteurs, l'accompagnateur procède à la rédaction d'un document contractuel mentionnant les objectifs de l'action, le nombre et les modalités des séances de travail, leur contenu éventuel, les méthodes utilisées, le planning retenu ainsi que les modalités financières. Celui-ci devra être validé avant toute intervention par les différentes parties concernées.
- L'accompagnateur est attentif au contexte, aux enjeux, aux usages, à la culture et aux contraintes de l'organisation ou de la personne avec lesquels il travaille.
- L'accompagnement exerce dans le respect mutuel des différentes parties.
- A l'issue de sa mission, l'intervenant procède à l'évaluation de la démarche, en concertation avec la personne ou le groupe accompagnés.
- Un intervenant peut, en son âme et conscience, refuser une mission, que ce soit pour des questions éthiques, matérielles ou méthodologiques.

